ART. 3 N° 298

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

### RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 298

présenté par M. Taché, Mme Cariou, Mme Bagarry et Mme Gaillot

#### **ARTICLE 3**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Après le mot : « mainlevée », sont insérés les mots : « ou de prolongement » ; »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction proposée par le projet de loi n'est pas cohérente et peut conduire à la confusion. Cette nouvelle rédaction permet de respecter l'objectif à valeur constitutionnelle d'intelligibilité et clarté de la loi (Cc, n°99-421 DC du 16 décembre 1999 Loi portant habilitation du Gouvernement à procéder, par ordonnance, à l'adoption de la partie législative de certains codes).